



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 4 novembre 2021

Compte Rendu

Présents : Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Eric DENIAU, Pascal DUGUE, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PERIVIER, Jean-Louis ROBIN,

Assistaient à la réunion : Gilles CHAFFOIS, Jean-Baptiste FOUREST

Absents-Excusés : Henri ALFANDARI, Marc ANGENAULT, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN, Jean-Marie VANNIER

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Lac de Chemillé-sur-Indrois : présentation du projet de désenvasement du lac et de développement touristique du site

(Cf. document de synthèse joint en annexe)

Le lac de Chemillé-sur-Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé-sur-Indrois, il a été mis à disposition de la communauté de communes Loches Sud Touraine sans limitation de durée, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Développement économique – Promotion du tourisme ».

Le lac, d'une surface de 35 ha et d'une longueur de 2 km, se situe à proximité immédiate de Montrésor, classé parmi les plus Beaux Villages de France, à 20 minutes de route de Loches, site touristique majeur de la communauté de communes, ainsi qu'à 30 minutes ou moins de sites touristiques de rayonnement national et international de la Région, à savoir le Zoo parc de Beauval (1,6 million de visiteurs) et le château de Chenonceau (1 million de visiteurs). Par ailleurs, près 900 000 personnes habitent à moins d'une heure de route du site.

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé-sur-Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Des contraintes se posent, comme l'envasement progressif du lac, ce qui a pour effet d'en limiter progressivement la profondeur et donc les usages ; ainsi que l'apparition aléatoire de cyanobactéries, interdisant la baignade d'un point de vue réglementaire.

Aujourd'hui, un plan de développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois est proposé, afin de :

- Dynamiser la base de loisirs de Chemillé pour en faire un lieu attractif au vu de son potentiel touristique et de sa situation géographique
- Répondre à la demande des touristes avec une offre nature correspondant aux tendances actuelles et de demain, et cohérente avec l'identité touristique du territoire
- Conserver le cadre naturel et préservé du site.

Pour ce faire, deux axes de travail sont envisagés :

- Désenvasement, sachant que cette étape est indispensable pour le maintien de la pièce d'eau et obligatoire d'un point de vue réglementaire
- Aménagements touristiques avec pour objectifs :
 - D'améliorer et moderniser l'accueil et les services sur site
 - De développer une offre innovante et originale, permettant une alternative à la baignade en cas d'épisodes de cyanobactéries.

Les travaux de désenvasement du lac occasionneront, notamment, un assec sur environ 1 année, de l'automne 2023 à l'automne 2024.

Le site du lac de Chemillé-sur-Indrois a également vocation à être classé Espace Naturel Sensible par le Département d'Indre-et-Loire. (Cf. projet de délibération suivante)

Le programme d'actions proposé s'élève à hauteur de 4 millions d'euros HT sur 4 ans, pouvant être financé à environ 60% grâce à l'aide du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

A noter qu'il conviendra également de prévoir une enveloppe financière pour la compensation des pertes de chiffre d'affaires des prestataires privés durant le curage du lac et la période d'assec.

Messieurs Arnould, Périvier et Robin présentent, au titre de leurs délégations respectives, le projet de désenvasement et de développement touristique du site.

Monsieur Arnould rappelle l'historique de la création du plan d'eau et des aménagements réalisés pour développer les activités touristiques et de loisirs sur le site.

Il relève qu'actuellement les activités majeures que sont Clic-Clac Aventure, la Brasserie et bien sûr le camping rencontrent un beau succès.

Il précise que l'un des enjeux du projet communautaire est justement de conforter le dynamisme du site et de trouver une véritable synergie avec les activités proposées par les prestataires susmentionnés.

Monsieur Périvier ajoute qu'en effet, la base de loisirs et ses aménagements sont vieillissants et doivent faire l'objet d'une remise à niveau pour maintenir l'attractivité du site et la développer encore davantage.

Il rappelle la problématique de la contamination régulière du plan d'eau par des cyanobactéries et insiste sur la nécessité de la prendre en compte en développant en conséquence des propositions d'activités alternatives à la baignade.

Monsieur Hénault indique que le classement d'une partie du site en tant qu'espace naturel sensible est très intéressant pour la communauté de communes car il permettra de bénéficier du financement par la taxe départementale fléchée.

Monsieur Périvier précise que le périmètre de classement a été défini de manière adaptée, afin de ne pas pénaliser l'économie touristique actuelle et les développements envisagés.

Monsieur Robin évoque la problématique de la pêche des poissons, nécessaire avant la mise en assec. Il explique que s'agissant d'une eau libre, du point de vue juridique, les poissons n'appartiennent pas au propriétaire du plan d'eau et doivent être relâchés dans le milieu naturel le plus adapté après avoir été pêchés (l'Indre, l'Indrois, voire le Cher ou la Loire pour certains gros spécimens), ce qui représente une contrainte forte, un coût. Le risque de surmortalité des poissons relâchés est également évoqué.

Il est évalué que le lac contiendrait environ 10 tonnes de poisson.

Une dérogation a été sollicitée auprès de la DDT afin d'envisager la vente du poisson, ce qui éviterait certains coûts, voire générerait une recette pour financer le ré-empoissonnement obligatoire après l'assec. Cette solution recevrait un avis favorable de la fédération de pêche mais pour l'instant elle n'a pas été acceptée par la DDT.

Monsieur Périvier conclut en précisant que s'agissant de l'activité économique, une indemnisation des prestataires titulaires de baux commerciaux devra être envisagée. Il conviendra également de veiller à organiser les travaux de manière à limiter les nuisances et à préserver le plus possible l'activité.

Le projet sera présenté en conseil communautaire lors de la séance du 9 décembre 2021.

Lac de Chemillé-sur-Indrois : périmètre et classement au titre des Espaces Naturels Sensibles

(Cf. projet de périmètre et liste des parcelles joints en annexe)

Rapporteur : Etienne Arnould

La communauté de communes Loches Sud Touraine est compétente pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, pour l'aménagement et la gestion des sites touristiques d'intérêt communautaire et en matière d'entretien des cours d'eau et de plans d'eau, y compris leurs accès.

Au titre de la compétence en matière de tourisme, elle assure la gestion et le développement du site de Chemillé-sur-Indrois, propriété de la commune et dont une partie a vocation à être classée en Espace Naturel Sensible (ENS).

Le lac et ses ouvrages doivent par ailleurs faire l'objet de mesures d'entretien.

La communauté de communes Loches Sud Touraine mène en effet actuellement plusieurs études sur le désenvasement, la restauration de la continuité piscicole et le développement touristique de ce site d'intérêt majeur pour le territoire.

Dans le cadre de ces études, la communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune de Chemillé-sur-Indrois, souhaitent, au-delà de la vocation touristique du site, valoriser ce patrimoine naturel ainsi que sa biodiversité.

L'ambition est ici de sensibiliser le grand public à la protection des espaces naturels tout en développant des activités en lien avec la nature.

L'intérêt premier réside dans la mise en valeur de l'environnement, de ses richesses écologiques ainsi que dans la découverte des espèces végétales et animales présentes sur le site.

Les berges du lac sont constituées d'une mosaïque d'habitats composée de roselières et grandes cariçaies. Les parcelles en aval du lac constituent un complexe bocager avec la présence de haies, de bosquets et de prairies.

133 espèces végétales ont été inventoriées sur site. 12 sont rares à très rares en Région Centre-Val de Loire. L'une d'entre elles, la Digitale jaune (*Digitalis lutea*), est protégée à l'échelle régionale car menacée. En plus des amphibiens et reptiles, 34 espèces d'oiseaux ont été recensées. Plusieurs espèces représentent un enjeu écologique fort comme le Chardonneret Élégant (*Carduelis carduelis*), la Tourterelle des Bois (*Streptopelia turtur*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

3 espèces de chiroptères (chauves-souris), dont deux sont quasi-menacées au niveau régional, ont été inventoriées dans les cavités au droit du moulin des Roches.

La présence du Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur le lac est également avérée.

Plusieurs dizaines d'espèces d'insectes ont été observées.

Certaines espèces de poissons, comme le Brochet (*Esox lucius*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*) sont présentes, cette présence constituant un enjeu écologique fort.

Au vu de ces éléments, la commune souhaite voir classer, par le Département d'Indre-et-Loire, le lac de Chemillé-sur-Indrois et ses abords au titre des Espaces Naturels Sensibles. Une délibération a été prise en ce sens par le conseil municipal lors de sa séance du 22 octobre 2021.

La communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite appuyer cette demande auprès du conseil départemental.

Cette reconnaissance porterait sur 50,4 hectares dont 34 hectares sont constitués de surfaces en eau du lac et de l'Indrois. La commune de Chemillé-sur-Indrois est propriétaire de la quasi-totalité du périmètre proposé.

Deux parcelles situées sur la partie aval du lac et une troisième située sur l'amont, soit 3.8 hectares appartenant à des propriétaires privés. Dans le cadre de la présente demande, ces parcelles d'un intérêt écologique certain seraient soumises au droit de préemption.

En conséquence, la commune de Chemillé-sur-Indrois a également sollicité le Département d'Indre-et-Loire pour la mise en place d'une zone de préemption ainsi que la délégation du droit de préemption à son profit.

Avec la volonté d'agir en continuité des actions menées par l'intercommunalité, la commune souhaite, une fois le classement établi, déléguer la gestion de cet espace à la communauté de communes Loches Sud Touraine, forte de son expérience et sa compétence dans la gestion, l'aménagement et l'entretien de sites naturels dont l'ENS des Prairies du Roy.

Les réflexions engagées par la municipalité et l'intercommunalité ont permis de dégager des objectifs de gestion future du site.

Dans un premier temps, une opération de vidange et de pêche des poissons, suivie d'une période d'assec afin de permettre le curage du lac est envisagée. Les sédiments extraits seraient valorisés in-situ (réduction de la superficie du lac) afin de créer de nouveaux espaces humides et roselières, milieux propices à la biodiversité.

La continuité piscicole, notamment pour l'anguille, serait favorisée par la mise en place d'un dispositif de franchissement dédié, au droit de l'ouvrage de vidange actuel.

L'aménagement d'un cheminement piéton, pédagogique et ludique, type « Tour du lac », comprenant des passages au-dessus de l'eau et de découverte de la future roselière, permettrait au public de découvrir ce site où la gestion différenciée des espaces a vocation à être renforcée.

Ces projets s'inscrivent dans une réflexion plus globale de mise en valeur touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois, avec la volonté d'en faire un atout majeur concourant à l'attractivité du territoire.

Le classement en ENS du lac de Chemillé-sur-Indrois permettra :

- De préserver voire développer la richesse écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- D'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation pour tous à la richesse des habitats naturels et des paysages,
- D'obtenir les moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre le plan de gestion du site.

Il est précisé que les parcelles privées ne seront effectivement soumises au droit de préemption qu'à l'issue de la procédure de classement, sur décision du conseil départemental.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la demande de la commune de Chemillé-sur-Indrois de classement au titre des Espaces Naturels Sensibles du lac de Chemillé-sur-Indrois par le Département d'Indre-et-Loire.
- **APPROUVE** le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du lac de Chemillé-sur-Indrois, tel que présenté en annexe.
- **VALIDE** la liste des parcelles communales à classer au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que présentée en annexe.
- **VALIDE** la liste des parcelles privées à classer au titre des Espaces Naturels Sensibles telle que présentée en annexe et qui seront soumises au droit de préemption.

Espaces Naturels Sensibles : Prairies du Roy – plan de financement et demandes de subvention

Rapporteur : Etienne Arnould

Le site des Prairies du Roy a été classé en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) en 2003. La gestion en fut alors confiée à l'ancienne communauté de communes Loches Développement avec pour objectifs de protéger la biodiversité, de la valoriser touristiquement et d'en faire un outil pédagogique (premier plan de gestion 2010-2014).

Un deuxième plan de gestion du site a été mis en place par la communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017 pour une période de 5 ans et un budget de 902 700 € cofinancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (44%), le Département d'Indre-et-Loire (15%), et la Région (8%).

Sur les 240 ha de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Indre, les Prairies du Roy concernent 20 ha situés dans l'aire urbaine de Loches et Beaulieu-lès-Loches et peuvent accueillir des activités diverses à destination de la population locale et des clientèles touristiques.

A ce jour, le site comprend des cheminements, des aires de pique-nique, des panneaux d'interprétations, un circuit audioguidé ainsi que des installations artistiques.

De nombreuses animations sont également proposées par la communauté de communes (visites guidées et ateliers thématiques) et par l'association Beaux-Lieux (festival d'art dans la nature). Les éco-compteurs installés aux entrées du site enregistrent environ 40 000 passages annuels.

Le tourisme de nature est un axe de la stratégie de développement touristique de la communauté de communes et correspond à la volonté départementale de valorisation des espaces naturels sensibles.

Un groupe de travail, composé de Messieurs les Maires de Loches et Beaulieu-lès-Loches, de Messieurs Périvier, Robin et Arnould au titre de leurs délégations respectives, et de Madame la présidente de l'Office de tourisme, propose la réalisation d'une étude préalable au lancement d'un appel à projets pour la création d'animations touristiques culturelles et de loisirs sur le site des Prairies du Roy dans un objectif de valorisation environnementale du site.

Le budget prévisionnel 2019 prévoyait pour cette étude 10 000 € de dépenses et 60% de subvention.

En 2019, une étude a été commandée au cabinet MLV conseil afin d'établir un diagnostic prospectif visant à la préparation d'un appel à projet. Il est rapidement apparu qu'avant de lancer une démarche

visant à attirer l'attention d'éventuels opérateurs susceptibles d'intervenir sur le site, des aménagements de mise à niveau en termes d'accueil et de signalétique sont à réaliser prioritairement. Ainsi, la seconde phase de l'étude sera consacrée à la définition de ces aménagements.

Cette seconde phase d'étude peut être financée à 80% selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Phase de définition des aménagements à réaliser	15 000 €	Conseil Départemental	6 000 €
		LEADER	6 000 €
		Autofinancement CCLST	3 000 €
Total	15 000 €	Total	15 000 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager la phase de définition des aménagements à réaliser sur le site des Prairies du Roy.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions telles que prévues au plan de financement décrit ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marchés publics d'assurance

(Cf. tableau de synthèse joint en annexe)

Rapporteur : Michel Guignaudau

Les marchés d'assurances « dommages aux biens », « responsabilité civile », « protection juridique de la collectivité » et « protection fonctionnelle des agents et des élus » de la communauté de communes Loches Sud Touraine arrivant à échéance le 31 décembre 2021, une nouvelle consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 octobre 2021 et a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes, qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (55%) et le prix (45%) :

N° et intitulé du lot	Attributaire	Montant total du marché en € H.T. (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle)	Montant total du marché en € TTC (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle)
1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET Cedex	29 572,50	31 938,30
2 – assurance des responsabilités et des risques annexes	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET Cedex	15 290,00 (y compris P.S.E. risques environnementaux)	16 666,10 (y compris P.S.E. risques environnementaux)
3 – assurance de la protection juridique de la collectivité	ASSURANCES PILLIOT – rue de Wittemesse – BP 40002 – 62921 AIRE sur LA LYS Cedex – MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA – 6 boulevard de l'Europe – BP 3169 – 68063 MULHOUSE Cedex	500,94	568,07
4 – assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET Cedex	700,00	793,80

Ces marchés seront conclus pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés.

Monsieur Guignadeau souligne qu'à l'issue de cette consultation, à niveaux de garanties identiques, la communauté de communes voit ses cotisations baisser, tous lots confondus, de plus de 15 000 euros.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés d'assurance avec les sociétés suivantes, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

N° et intitulé du lot	Attributaire	Montant total du marché en € H.T. (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle)	Montant total du marché en € TTC (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle)
1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET Cedex	29 572,50	31 938,30
2 – assurance des responsabilités et des risques annexes	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET Cedex	15 290,00 (y compris P.S.E. risques environnementaux)	16 666,10 (y compris P.S.E. risques environnementaux)
3 – assurance de la protection juridique de la collectivité	ASSURANCES PILLIOT – rue de Witernesse – BP 40002 – 62921 AIRE sur LA LYS Cedex – MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA – 6 boulevard de l'Europe – BP 3169 – 68063 MULHOUSE Cedex	500,94	568,07
4 – assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET Cedex	700,00	793,80

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Budget annexe développement économique et touristique : réalisation d'un emprunt

(Cf. synthèse des offres d'emprunt joint en annexe)

Rapporteur : Eric Deniau

Un emprunt de 1 452 245 € a été inscrit en recette au budget annexe développement économique et touristique 2021 pour financer les dépenses d'équipement.

Le montant nécessaire est ramené à **1 207 000 €** pour tenir compte, en particulier, des subventions DETR notifiées qui n'avaient pas été inscrites au budget primitif (115 638 €) et de l'annulation de l'opération des vestiaires à NOUANSPORT (-106 000 €).

Ces modifications budgétaires ont été votées au conseil communautaire du 28 octobre.

En raison d'un contexte de grande volatilité des taux avec des augmentations rapides des taux fixes, des propositions successives ont été demandées à plusieurs banques pour un emprunt à taux fixe sur 10, 12 ou 15 ans et un remboursement trimestriel.

Le Bureau est invité à examiner les dernières propositions des banques.

Monsieur Deniau rappelle les éléments suivants relatifs à l'annuité 2021 :

- Les intérêts, tous budgets confondus, s'élèvent à 950 000 euros
- Le remboursement du capital, tous budgets confondus est de 4 060 000 euros dont notamment 1 816 553 euros pour le budget développement économique et touristique et 101 180 euros sur le budget déchets ménagers

Les deux nouveaux emprunts à réaliser représentent un total de 1 557 000 euros.

Monsieur Deniau explique qu'ainsi, en prenant en compte ces deux nouveaux emprunts la communauté de communes va se désendetter de 2 503 000 euros. (4 060 000 euros – 1 557 000 euros).

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation au Bureau de la compétence suivante « procéder, après consultation, dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements communautaires »,

- **DECIDE** la réalisation d'un **emprunt de 1 207 000 €** auprès de la **Caisse d'Epargne Loire Centre** aux conditions suivantes :
 1. **Objet de l'emprunt**
Les fonds mobilisés seront exclusivement destinés à financer les dépenses d'équipement économique 2021, en particulier des requalifications ou extensions de zones d'activités (ZA Linières à Beaulieu-les-Loches, Vauzelles Pré Saucier) ou de l'immobilier d'entreprises.
 2. **Montant de l'emprunt**
L'emprunt réalisé est d'un montant de **1 207 000 €**.
 3. **Durée de l'emprunt**
L'emprunt sera consenti sur une durée de **12 ans**.
 4. **Mise à disposition des fonds**
La mise à disposition des fonds se réalisera par un versement unique, sur demande de l'emprunteur, au plus tard **avant le 24 décembre 2021**.
 5. **Taux d'intérêt applicable**
Le taux d'intérêt applicable est un **taux fixe de 0,44%**.
 6. **Paiement des intérêts**
Les intérêts qui commenceront à courir du jour du versement des fonds seront payables à terme échu à chaque échéance d'intérêts, selon une **périodicité trimestrielle**.
 7. **Amortissement de l'emprunt**
Amortissement progressif du capital.
 8. **Remboursement anticipé de l'emprunt**
La communauté de communes aura la faculté de rembourser par anticipation, à chaque date d'échéance, tout ou partie du capital, moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle selon les modalités fixées au contrat.
 9. **Commission d'engagement : 845 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à cet emprunt.

Budget annexe déchets ménagers TEOM : réalisation d'un emprunt

(Cf. synthèse des offres d'emprunt joint en annexe)

Rapporteur : Eric Deniau

Un emprunt de 350 000 € a été inscrit en recette au budget annexe déchets ménagers 2021 financement par la TEOM pour le financement de la construction de la déchetterie de Descartes.

En raison d'un contexte de grande volatilité des taux avec des augmentations rapides des taux fixes, des propositions successives ont été demandées à plusieurs banques pour un emprunt à taux fixe sur 10, 12 ou 15 ans et un remboursement trimestriel.

Le Bureau est invité à examiner les dernières propositions des banques.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation au Bureau de la compétence suivante « procéder, après consultation, dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements communautaires »,

- **DECIDE** la réalisation d'un **emprunt de 350 000 €** auprès de la **Caisse d'Épargne Loire Centre** aux conditions suivantes :
 1. **Objet de l'emprunt**
Les fonds mobilisés seront exclusivement destinés à financer la construction de la déchetterie de Descartes.
 2. **Montant de l'emprunt**
L'emprunt réalisé est d'un montant de **350 000 €**.
 3. **Durée de l'emprunt**
L'emprunt sera consenti sur une durée de **10 ans**.
 4. **Mise à disposition des fonds**
La mise à disposition des fonds se réalisera par un versement unique, sur demande de l'emprunteur, au plus tard **avant le 24 décembre 2021**.
 5. **Taux d'intérêt applicable**
Le taux d'intérêt applicable est un **taux fixe de 0,36 %**.
 6. **Paiement des intérêts**
Les intérêts qui commenceront à courir du jour du versement des fonds seront payables à terme échu à chaque échéance d'intérêts, selon une **périodicité trimestrielle**.
 7. **Amortissement de l'emprunt**
Amortissement progressif du capital.
 8. **Remboursement anticipé de l'emprunt**
La communauté de communes aura la faculté de rembourser par anticipation, à chaque date d'échéance, tout ou partie du capital, moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle selon les modalités fixées au contrat.
 9. **Commission d'engagement : 245 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à cet emprunt.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale : présentation de projets pour validation

Rapporteur : Marc Angenault

Il est proposé de valider la liste des projets présentés au titre du CRST 2019-2025, tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessous :

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération	Coût total éligible	HT/ TTC	Dotations CRST
117-CRST	Achat d'un véhicule utilitaire avec caisson réfrigéré pour la livraison +balance	Camille MARTY	Villeloin-Coulangé	20 194,60	20 194,60	HT	8 000,00
118-CRST	Création d'une aire de Camping-car	Commune de Manthelan	Manthelan	35 018,10	35 018,10	HT	7 000,00
119-CRST	Réhabilitation de la salle des associations-Multi média	Commune de La Celle-Saint-Avant	La Celle-Saint-Avant	160 882,95	44 850,90	HT	22 400,00
120-CRST	Aménagement d'un local de vente directe + achat d'un frigo et d'une balance étiqueteuse mise sous vide	EARL La Guicheterie	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	19 838,00	19 838,00	HT	4 900,00
121-CRST	Achat d'un Toasteur à graines céréales pour passer en autonomie alimentaire à 100%	EARL Les Charmilles	Betz-le-Château	38 261,00	38 261,00	HT	13 300,00
			TOTAL	274 194,65 €	158 162,60 €	HT	55 600,00 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** la liste des projets présentés tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : renouvellement du bail dérogatoire avec MV PRO Distribution à Abilly

Rapporteur : Marc Angenault

La communauté de communes Loches Sud Touraine a signé avec Monsieur Maxime VERNAT un bail dérogatoire pour la location d'un bâtiment de stockage sis 9 rue de la chocolaterie à Abilly. Ce bail d'une durée d'un an, courait du 17 octobre 2020 au 16 octobre 2021. Il fait suite à un premier bail dérogatoire d'un an (2019/2020).

L'activité de Monsieur Maxime VERNAT se développe, il a recruté plusieurs personnes sur le site d'Abilly et est en négociation pour faire l'acquisition d'un bâtiment. Monsieur VERNAT souhaite donc renouveler le bail pour 12 mois et aux mêmes conditions, le temps d'organiser son déménagement.

Il est proposé de rédiger un avenant au bail afin d'en prolonger la durée, à savoir :

- Bail dérogatoire
- Durée du bail : du 17 octobre 2021 au 16 octobre 2022
- Loyer mensuel : 600,00 € H.T, auquel s'ajoutent la TVA au taux en vigueur et les charges.
- Fluides et abonnement : à la charge du preneur.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du bail dérogatoire et l'établissement d'un avenant de prolongation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voie Verte : plan de financement de la seconde tranche et demandes de subvention

Rapporteur : Jacky Périvier

La communauté de communes Loches Sud Touraine a démantelé en 2017 la voie ferrée entre Descartes et Tournon-Saint-Pierre, en vue d'y aménager une voie verte.

Les travaux réalisés en 2020-2021 consistaient à aménager le premier tronçon entre Descartes et Preuilley-sur-Claise, tronçon qui a ouvert en juillet dernier.

Il est prévu en 2022 de réaliser l'aménagement du second tronçon compris entre Preuilley-sur-Claise et Tournon-Saint-Pierre.

Par délibération en date du 11 février 2021, le Bureau communautaire avait validé le plan de financement suivant pour la seconde tranche :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	HT	Finaceur	Montant
Travaux aménagement (hors ouvrages d'art)	715 375,36 €	Etat (DSIL) – 33,5%	250 465,00 €
Etudes	17 934,25 €	Département (F2D) – 14,5%	108 182,00 €
Repro/communication	15 000,00 €	Région (CRST) – 32%	240 000,00 €
		Autofinancement - 20%	149 662,61 €
Total	748 309,61 €	Total	748 309,61 €

Si l'Etat n'a pas répondu favorablement quant à une attribution de DSIL pour la seconde tranche, il s'avère cependant que des fonds européens et des fonds régionaux spécifiques hors CRST pourraient être mobilisés selon le plan de financement prévisionnel rectificatif suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	HT	Finaceur	Montant
Travaux (hors ouvrages d'art)	726 849,82 €	FEADER – 40 %	297 913,63 €
Etudes	17 934,25 €	Région – 25,5 %	189 731,63 €
		Département (F2D) – 14,5 %	108 182,00 €
		Autofinancement - 20%	148 956,81 €
Total	744 784,07 €	Total	744 784,07 €

Monsieur Méreau indique que s'agissant du revêtement de la bande de roulement les premiers essais de balayage n'ont pas eu les effets escomptés sur une partie du linéaire particulièrement pour la portion comprise entre Chaumussay et Preuilley-sur-Claise jugée conforme aux attentes.

Une sensation de tôles ondulées très inconfortable et des effets de chasse qui peuvent même se révéler dangereux sont constatés, ce qui n'est pas acceptable et nécessite de trouver des solutions avant d'engager la seconde phase de travaux, au risque de rencontrer les mêmes difficultés.

Des réserves ont été formulées à la réception et l'entreprise est sollicitée pour apporter des solutions efficaces aux non-conformités constatées.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de la seconde tranche de la Voie Verte selon les montants décrits dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions telles que prévues au plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : schéma de développement des aires d'accueil de camping-cars

(Cf. projet de schéma joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

« Phénomène quasi « marginal » jusqu'au début des années 1990, le tourisme en camping-car a connu un essor spectaculaire ces dernières années. 1,8 million de camping-cars circulent aujourd'hui en Europe avec des pratiques et des adeptes de plus en plus variés (du couple de seniors à la famille avec enfants en bas-âge). La France, au regard de sa position géographique, de son réseau d'accueil et de la richesse de son patrimoine est l'une des destinations phare de ces touristes. » source Direction Générale de l'Economie, 2017.

Notre territoire, de par ses qualités en termes de paysage et de patrimoine, de par sa proximité avec des sites touristiques majeurs et de par sa position géographique, situé quasiment à la croisée d'axes de communications majeurs se trouve particulièrement attractif pour ce type de tourisme.

Plusieurs projets d'implantation d'aires de services et de stationnement à destination des personnes se déplaçant en camping-car sont à l'étude sur le territoire.

Un schéma de développement a été réalisé par les services de la communauté de communes.

Ce schéma, visé par les services de la Région Centre Val de Loire, permet de définir l'éligibilité des projets proposés à l'obtention d'aides financières dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) en tenant compte des critères suivants : prestations de services (eau, électricité, vidange,...), opportunités de retombées économiques dans les commerces, proximité d'une offre touristique, intérêt du cadre naturel, paysager ou architectural, maillage du territoire, capacité d'accueil, proximité d'un axe routier important.

Monsieur Guignaudé évoque le projet de la commune de Ligueil de créer en lieu et place du camping, une aire d'accueil de camping-cars automatisée, dont la gestion serait confiée à une entreprise privée. Il demande que ce projet en cours soit intégré au schéma.

Madame Garnier et Monsieur Baisson font également part de projets dans leurs communes respectives.

Monsieur Hénault propose de faire un nouveau recensement auprès des communes pour que les projets connus soient indiqués au schéma étant entendu que tout projet futur répondant aux critères définis sera pris en compte par la Région pour les aides du CRST, quand bien même ils ne figurent pas au projet de schéma à la date de la présente délibération.

Le schéma de développement des aires de camping-car est annexé à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le schéma de développement des aires de camping-car tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eau et assainissement : Château d'Eau de Paulmy – échange de parcelles entre la communauté de communes et Monsieur DOIDY et Madame THERET

(Cf. document d'arpentage joint en annexe)

Rapporteur : Francis Baisson

Le 26 novembre 2015, la communauté de communes du Grand Ligueillois (CCGL) a, par délibération du conseil communautaire, approuvé un échange de terrain entre la CCGL et Monsieur DOIDY à PAULMY.

En effet, à l'occasion des travaux de réhabilitation d'une clôture grillagée avec portail d'accès en façade de la parcelle ZO 81, où est implanté le château d'eau de PAULMY, un cabinet de géomètre avait été missionné afin de retrouver les limites parcellaires réelles.

Il avait été constaté par le géomètre que l'implantation de l'ancienne clôture n'était pas réalisée sur les limites séparatives délimitant la parcelle du château d'eau et la parcelle voisine (parcelle ZO 79). Lors de ce bornage, Monsieur DOIDY, propriétaire de la parcelle ZO 79, et la CCGL, propriétaire de la parcelle ZO 81, avait alors décidé de conserver, comme limites parcellaires, l'implantation de l'ancienne clôture du château d'eau.

Il avait donc été proposé au conseil communautaire de la CCGL de procéder à un échange de terrains suivant le plan de bornage réalisé par la SARL AGEA du 6 novembre 2015, mais l'acte d'échange n'a pas été régularisé avant la fusion.

Il convient aujourd'hui de rédiger l'acte d'échange de terrain suivant le plan de bornage de 2015, à savoir :

- La parcelle ZO 79 appartenant à Monsieur DOIDY et à Madame THERET a été divisée en 3 parcelles :
 - La parcelle ZO 114 d'une superficie de 9.938 m² qui reste la propriété de Monsieur DOIDY et de Madame THERET,
 - Les parcelles ZO 115 et 116 d'une superficie de 167 m² qui seront échangées avec la communauté de communes,
- La parcelle ZO 81 appartenant à la CCLST a été divisée en 2 parcelles :
 - La parcelle ZO 117 d'une superficie de 528 m² qui reste la propriété de la communauté de communes,
 - La parcelle ZO 118 d'une superficie de 119 m² qui sera échangée à Monsieur DOIDY et Madame THERET.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'échange de terrains entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et Monsieur DOIDY et Madame THERET, ainsi que le bornage réalisé le 6 novembre 2015.
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître FRAPPAT pour la rédaction de l'acte d'échange de terrains entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et Monsieur DOIDY et Madame THERET, ainsi que la publication du bornage de 2015.
- **PRECISE** que tous les frais notariés et de publication du bornage seront pris en charge par la communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique portant échange de terrains ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion du parc aquatique Naturéo

Monsieur Guignauveau rappelle que la communauté de communes travaille actuellement, avec l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, à l'élaboration du cahier des charges de la future délégation de service public, qui fera l'objet d'un appel à la concurrence si le conseil communautaire décide de reconduire ce mode de gestion. L'actuel contrat de délégation de service prendra fin le 7 septembre 2022.

Les éléments substantiels de ce projet de cahier des charges sont les suivants.

1/ Ouverture au public

- Ouverture 7j/7
- Fermeture technique de 14 jours maxi/an
- 10 demi-journées de fermeture pour privatisation aux associations
- Fermeture jours fériés => Noël et 1^{er} de l'an
- La CCLST ne souhaite pas mettre un niveau plancher d'heure d'ouverture à respecter
- La CCLST ne souhaite pas imposer une contrainte horaire d'ouverture matinale
- La CCLST souhaite imposer une contrainte d'ouverture tardive à minima une fois par semaine jusqu'à 21h minimum
- La CCLST souhaite ériger cette ouverture du dimanche après-midi comme une exigence de service public
- Espace forme : fixation libre par les candidats des horaires d'ouverture au public.

2/ Contraintes de service public

2.1/ Pour les scolaires, sont validées les décisions suivantes :

- ✓ 12h par semaine, 16 créneaux pour le 1^{er} degré, 94 classes à accueillir
- ✓ Et 7h par semaine, soit 7 créneaux, + 2 créneaux « non-nageurs » pour le secondaire
- ✓ Durée des séances pour le 1^{er} degré : 40' dans l'eau
- ✓ Durée des séances pour le 2nd degré : 1h dans l'eau
- ✓ Volonté d'accueillir 2 classes simultanées pour le 1^{er} et 2nd degré
- ✓ Les conditions de surveillance resteront de : 1MNS pour surveillance bassin + 1 MNS par classe du 1^{er} degré
- ✓ Clause de réexamen annuel en cas d'évolution de la fréquentation scolaire de +/- 10%.

Commentaire : cette projection est établie à partir de l'entretien avec l'IEN et d'une étude de faisabilité purement géographique des écoles présentes dans un rayon de 20 kms autour de Loches (distance estimée raisonnable par l'IEN pour accéder à une offre de natation pour les scolaires). C'est pourquoi, et face à l'incertitude qui pèse encore sur cette fréquentation (capacité des communes à assumer les frais de transport notamment), une clause de réexamen annuel de la compensation financière et la possibilité de redéfinir ces créneaux en cas d'évolution de la fréquentation des scolaires de +/- 10% sera prévue au contrat (cf. article 39 du contrat actuel). Afin de ne pas perturber les plannings en cours d'année, ce réexamen ne pourrait intervenir qu'à l'issue de l'année scolaire.

2.2/ Pour les associations sportives/les corps constitués/autres, sont validées les décisions suivantes :

- LAC NATATION : 71h30 LnH/sem en période scolaire, et 44h30 LnH/sem 1 semaine sur 2 en période de petites vacances scolaires selon planning actuel et mise à disposition d'un bureau et d'un espace de rangement
- SUBAQUATIQUE : 20h LnH/sem période scolaire. Passage de 18h à 20h pour bénéficier de +2h LnH/semaine supplémentaires du bassin ludique le mardi de 20h à 22h.
- TRIATHLON : 8hLN/sem selon planning actuel (pas d'ouverture matinale)
- La CCLST souhaite intégrer dans le futur contrat les contraintes de service public actuelles qui concernent : les corps constitués, le club Cœur et Santé, et l'ESAT
- Suppression du tarif CE s'appliquant aux entrées publiques pour les 3 associations sportives
- Précision que les centres de loisirs fréquenteront l'équipement sur les créneaux d'ouverture au public en bénéficiant de la tarification spécifique sur la grille tarifaire en vigueur (3,80 € en 2020).

3/ Durée du contrat : 5 ans - sauf si un projet d'investissement à la charge du délégataire était retenu (voir point 5 ci-après) – et pas d'alignement sur l'année civile.

4/ Mise à disposition à l'autorité délégante

- Passage à 10 demi-journées de privatisation exceptionnelle de l'équipement pour les 3 associations sportives.

5/ Investissements à la charge du futur délégataire

- Il sera demandé aux candidats de proposer en option dans leur offre un projet d'extension et/ou de développement pour renouveler et dynamiser l'offre existante. Les candidats devront présenter le contenu et le coût d'investissement des aménagements proposés, les impacts sur l'attractivité

et l'image de l'équipement et le coût net d'exploitation (impact sur les charges et produits générés), de façon à faire apparaître un temps de retour sur investissement.

6/ Provision GER

- Validation d'un montant fixe et non révisable, plus élevé que celui du contrat actuel, et qui fonctionnera en transparence.

7/ Investissements à la charge du délégant

Les travaux suivants devront être réalisés au cours du prochain contrat :

- Reprise des résines de sols (235 000 euros majorés d'une éventuelle perte d'exploitation)
- Reprise de l'escalier du pentagliss (45 000 euros)
- Maintenance des membranes de fond de bassin (non chiffrée)
- Pompes de secours (doublage des pompes ou pompe de secours pour respectivement 58 000 et 28 000 euros selon l'hypothèse retenue)
- Ponton extérieur bassin naturel (non chiffrée).

Enfance-jeunesse : accueil de loisirs sans hébergement de Loché-sur-Indrois – convention de mise à disposition de locaux pour la confection des repas

Monsieur Jensch rappelle que pendant les vacances scolaires, pour l'accueil de loisirs de Loché-sur-Indrois, la communauté de communes avait souhaité proposer aux enfants d'autres types de repas, dans un esprit d'éducation au goût. Ces repas confectionnés par un agent recruté par la communauté de communes et livrés en liaison chaude sur le site de restauration, devaient être élaborés au sein de la cuisine de Nouans-les-Fontaines, mise à disposition par la commune, moyennant une participation forfaitaire de 6 euros par jour d'utilisation, pour les fluides.

Monsieur Jensch informe que c'est en définitive la cuisine de Loché-sur-Indrois qui a été mise à disposition.

Pour permettre le versement de l'indemnité à la commune de Loché-sur-Indrois une nouvelle délibération devra en conséquence intervenir.